



DELIBERATION

Séance du 24 novembre 2009

Avances sur subventions de
fonctionnement aux
associations

Etaient présents : M. MOYRAND Maire, M. DOSSET, 1er Maire-adjoint, Mme DOAT 2^{ème} adjoint
M. LE VACON 3^{ème} adjoint, Mme REINHART 4^{ème} adjoint, M. MATHIVET 5^{ème} adjoint,
Mme LABAILS 6^{ème} adjoint, M. BOUDY 7^{ème} adjoint, Mme ROUGIER 8^{ème} adjoint, M. BOURGEOIS
9^{ème} adjoint, Mme PATRIAT 10^{ème} adjoint, M. LE GUAY 11^{ème} adjoint, M. DUPUY, Mme CHARLES,
M. MOUTAWAKKIL, Mme TYTGAT, Mme KARASSEFF, M. GERAUD, M. REBOUL,
Mme LAFFARGUE, M. DESMESURE, M. BELLOTEAU, Mme MARCHAND, M. LINTIGNAC,
M. MINGASSON, Mme RAT-SOULLER, Mme SANJUAN, Mme DARTENCET, M. CORNET,
formant la majorité des membres en exercice

Absents, excusés : Mme NOUGUEZ (mandataire M. MOYRAND), M. GELINEAU (mandataire
M. MOUTAWAKKIL), Mme MOULENES (mandataire Mme MARCHAND), Mlle MANIOS
(mandataire M. MATHIVET), Mme PUJOLE (mandataire Mme SANJUAN), Mme PERRAUD-
DAUSSE (mandataire M. MINGASSON), Mme LAURENT-SAUVAGE (mandataire M. CORNET),
Mme MONTEIL-MAYAUD (mandataire Mme DARTENCET)

Absentes : Mlle BOUSSARIE, Mme DELORD

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la Commission des affaires financières et économiques du 16 novembre 2009

CONSIDERANT le rapport présenté par Monsieur BOUDY, Maire-Adjoint

La ville de Périgueux verse chaque année des subventions de fonctionnement à diverses associations dès le vote du budget primitif qui intervient généralement au cours du mois de mars.

Cependant, il faut noter que certains partenaires de la collectivité tel que le **Centre Communal d'Action Sociale, l'Association des Œuvres Laiques (AOL), l'Office culturel « l'Odysse », l'Office Périgourdin d'Animations, l'association CAPD rugby, le Centre Information Jeunesse, l'Office de Tourisme de Périgueux, l'Association Sans Réserve, la Maison de l'emploi, la Mission Locale et l'Espace Economie Emploi** doivent faire face à des dépenses de fonctionnement dès le mois de janvier, dont une grande partie est composée de frais de personnel.

Le paiement des salaires constituant une dépense obligatoire, ces associations ont recours soit à un découvert bancaire, soit à un emprunt relais qui génèrent des frais financiers et qui peuvent venir augmenter le montant des subventions versées.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder par anticipation, aux versements du douzième des subventions affectées à ces associations sur la base du montant de l'année écoulée, et ce avant le vote du budget primitif de l'année en cours.

LE MAIRE,

Michel MOYRAND.